

## Formulaire d'auto-certification CRS / FATCA

(personne physique)

Nom de la Fiducie : **Fiducie Cybergun** (la « **Fiducie** »)

Nom du Fiduciaire de la Fiducie : **Equitis Gestion** (le « **Fiduciaire** »)

Nom et Prénom(s) du Constituant et / ou Bénéficiaire de la Fiducie :

\_\_\_\_\_ (le « **Constituant et / ou Bénéficiaire** »)

### Instructions pour compléter ce document

L'échange automatique de renseignements bancaires et financiers<sup>1</sup> impose aux institutions financières, dont le Fiduciaire, une transmission systématique de données relatives à leurs clients. Ces données, qui concernent notamment, les soldes de comptes, les revenus financiers et la résidence fiscale des clients, sont réunies par les institutions financières pourraient être transmises à leur administration fiscale de tutelle (en l'espèce, l'administration française), laquelle les retransmet le cas échéant à son tour à l'administration fiscale de chaque Etat dans lequel la personne physique est résidente à des fins fiscales.

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter l'auto-certification de résidence fiscale ci-dessous et de fournir toutes les informations complémentaires demandées.

Cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par le Constituant et / ou Bénéficiaire de la Fiducie en tant que Titulaire personne physique du Compte Financier.

<b>Section 1</b> - Identification du Constituant et / ou Bénéficiaire (titulaire du compte financier)	Champs obligatoires
<b>Section 2</b> - Pays de résidence fiscale du Constituant et / ou Bénéficiaire (titulaire du compte financier)	Champs obligatoires
<b>Section 3</b> – Déclaration et Signature	Champs obligatoires

Nous vous remercions de bien vouloir noter que Vous ne devez pas utiliser ce formulaire si le Constituant et / ou Bénéficiaire est une **Entité (personne morale ou assimilée)**. Dans ce cas, veuillez utiliser et compléter le formulaire d'auto-certification pour les Entités (personnes morales ou assimilées).

<sup>1</sup> Ces obligations résultent de (i) la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord Intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« **FATCA** »), (ii) la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« **DAC** »), et (iii) l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « **CRS** »).

**Section 1 - Identification du Constituant et / ou Bénéficiaire (titulaire du compte financier)**

<b>A. Nom</b>	
<b>B. Prénom</b>	
<b>C. Adresse de résidence</b>	
<i>Numéro et nom de la rue</i>	
<i>Code postal et ville</i>	
<i>Pays</i>	
<b>D. Nationalité / citoyenneté / résidence US ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>E. Date de naissance (jj/mm/aaaa)</b>	
<b>F. Pays de naissance</b>	
<b>D. Représentant légal (si applicable)</b>	
<i>Nom</i>	
<i>Prénom</i>	
<i>Date de naissance (jj/mm/aaaa)</i>	

**Section 2 - Pays de résidence fiscale du Constituant et / ou Bénéficiaire déclarant**

Veillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence fiscale du Constituant et / ou Bénéficiaire, en toutes lettres ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale (NIF).

Pays de résidence fiscale (y compris US)	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) <i>Pour les résidents fiscaux en France, il s'agit du n° SPI (disponible sur les avis d'imposition)</i>	En l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif <i>(e.g. le pays n'émet pas de NIF ou la raison pour laquelle la personne physique n'en dispose pas)</i>
<b>1.</b>		
<b>2.</b>		
<b>3.</b>		

Si vous êtes **résident fiscal US**, outre la présente auto-certification **veuillez fournir un formulaire W9**.

### **Section 3 – Déclaration et Signature**

Nous reconnaissons que les informations concernant notre (nos) compte(s) financier(s) et celles contenues dans ce formulaire peuvent être transmises ou échangées avec les autorités fiscales compétentes.

Nous déclarons que toutes les affirmations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes.

Nous prenons l'engagement de vous informer dans les 30 jours de tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des élément(s) de la présente auto-certification deviendrait(en)t incorrect(s). Nous attestons que nous sommes titulaires du ou des compte(s) financier(s) ou sommes autorisés à signer pour le titulaire du compte financier pour lesquels ce formulaire est complété.

Signature:

Nom et prénom(s)	
Date	
Signature	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à respecter les obligations relatives à l'échange automatique d'informations. Les destinataires des données sont les autorités fiscales compétentes. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'institution financière. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. En revanche, l'institution financière est tenue d'accomplir les obligations fiscales déclaratives mentionnées ci-dessus à l'égard de son administration fiscale.

## **Annexe -Définitions**

Les définitions indiquées ci-dessous sont issues de FATCA et de la DAC (s'agissant de CRS, veuillez-vous référer à l'accord du 29 octobre 2014)<sup>[1]</sup>.

### **1 S'agissant de FATCA**

**Compte financier** : L'expression « Compte financier » désigne un compte auprès d'une Institution financière et comprend :

- (a) dans le cas d'une entité qui constitue une Institution financière du seul fait qu'elle est une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière ;
- (b) dans le cas d'une Institution financière non visée au point 1 ci-avant, tout titre de participation ou de créance (autre que les titres qui font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé) déposé auprès de l'Institution financière si (i) la valeur du titre de participation ou de créance est calculée, directement ou indirectement, principalement par rapport à des actifs qui donnent lieu à des Paiements de source américaine susceptibles de faire l'objet d'une retenue à la source et si (ii) la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues par l' Accord FATCA; et
- (c) tout Contrat d'assurance à forte valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte, d'un produit ou d'un dispositif exclu de la définition du Compte financier à l'annexe II de l'Accord FATCA.

Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte, produit ou dispositif qui est exclu de la définition du Compte financier à l'annexe II de l'Accord FATCA. Aux fins de l'Accord FATCA, des titres font l'objet de transactions régulières s'il y a, de façon continue, un volume significatif de transactions concernant ces titres ; et un marché boursier réglementé désigne un marché officiellement reconnu et contrôlé par une autorité gouvernementale de l'Etat dans lequel il est situé et sur lequel est négociée annuellement une valeur significative de titres. Aux fins de l'alinéa s du paragraphe 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'Accord FATCA, une participation dans une Institution financière ne fait pas l'objet de transactions régulières, et doit être considérée comme un Compte financier, si le titulaire de cette participation (autre qu'une Institution financière agissant en tant qu'intermédiaire) est inscrit dans le registre des actionnaires de cette institution financière. La phrase précédente ne s'applique pas aux participations préalablement inscrites sur le registre des actionnaires de l'Institution financière avant le 1er juillet 2014, et eu égard aux participations préalablement inscrites sur ce même registre à partir du 1er juillet 2014, une Institution financière n'est pas tenue d'appliquer la phrase précédente avant le 1er janvier 2016.

**Investisseur ou Titulaire du compte** : désigne la personne enregistrée ou identifiée comme Titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui tient le compte. Une personne, autre qu'une

---

<sup>[1]</sup> [Accord multilatéral entre autorités compétentes](#) concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014

Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de l'Accord FATCA, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Aux fins de la phrase précédente, l'expression « Institution financière » ne comprend pas une Institution financière créée ou constituée dans un Territoire américain. Dans le cas d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, les Titulaires du Compte sont les personnes désignées comme bénéficiaires dans le contrat et celles qui jouissent d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. A l'échéance d'un Contrat d'assurance à forte valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

## 2 S'agissant de la DAC

**Compte financier** : L'expression « Compte financier » désigne un compte ouvert auprès d'une Institution financière et comprend un Compte de dépôt, un Compte conservateur et :

- (a) dans le cas d'une Entité d'investissement, tout titre de participation ou de créance déposé auprès de l'Institution financière. Nonobstant ce qui précède, l'expression « Compte financier » ne renvoie pas à un titre de participation ou de créance déposé auprès d'une entité qui est une Entité d'investissement du seul fait qu'elle: i) donne des conseils en investissement à un client et agit pour le compte de ce dernier; ou ii) gère des portefeuilles pour un client et agit pour le compte de ce dernier, aux fins d'investir, de gérer ou d'administrer des Actifs financiers déposés au nom du client auprès d'une Institution financière autre que cette Entité;
- (b) dans le cas d'une Institution financière non visée au point a) ci-avant, tout titre de participation ou de créance dans cette Institution financière, si la catégorie des titres en question a été créée afin de se soustraire aux déclarations prévues à la section I de la DAC; et
- (c) tout Contrat d'assurance avec valeur de rachat et tout Contrat de rente établi ou géré par une Institution financière autre qu'une rente viagère dont l'exécution est immédiate, qui est incessible et non liée à un placement, qui est versée à une personne physique et qui correspond à une pension de retraite ou d'invalidité perçue dans le cadre d'un compte qui est un Compte exclu. L'expression « Compte financier » ne comprend aucun compte qui est un Compte exclu.

**Investisseur ou Titulaire du compte** : désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un Compte financier par l'Institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une Institution financière, détenant un Compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme détenant le compte aux fins de la présente directive, et cette autre personne est considérée comme détenant le compte. Dans le cas d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, le Titulaire du compte est toute personne autorisée à tirer parti de la Valeur de rachat ou à changer le nom du bénéficiaire du contrat. Si nul ne peut tirer parti de la Valeur de rachat ou changer le nom du bénéficiaire, le Titulaire du compte est la personne désignée comme bénéficiaire dans le contrat et celle qui jouit d'un droit absolu à des paiements en vertu du contrat. À l'échéance d'un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un Contrat de rente, chaque personne qui est en droit de percevoir une somme d'argent en vertu du contrat est considérée comme un Titulaire du compte.

**Changement de circonstances** : L'expression « changement de circonstances » désigne tout changement ayant pour conséquence l'ajout d'informations relatives au statut d'une personne ou ne concordant pas avec le statut de cette personne. Un changement de circonstances renvoie en outre toute modification ou ajout d'informations concernant le compte du Titulaire du compte (y compris l'ajout d'un titulaire du compte ou le remplacement d'un Titulaire du compte ou tout autre changement concernant un titulaire du compte) ou toute modification ou ajout d'informations sur tout compte associé à ce compte, si cette modification ou cet ajout d'informations a pour effet de modifier le statut du Titulaire du compte.